

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_213

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

DENOMINATION D'UNE VOIE

RUE GISELE HALIMI

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 avril 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 avril 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Isabelle BERTHELOT, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Richard MOUSSÉ Andrée RICCETTI	Jean-Luc CHERVIN Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Brigitte MACAUDIERE Pierre BARNET Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230426-DCM_2023_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 27/04/2023

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**DENOMINATION D'UNE VOIE
RUE GISELE HALIMI
APPROBATION**

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Sur le territoire de la commune, dans le secteur situé rue du Maréchal Foch, une opération d'urbanisme portée par Loire Habitat est actuellement en cours, générant la création d'une voie et d'espaces publics nouveaux.

Pour faciliter la localisation de cette nouvelle voie et l'acheminement du courrier, il y a lieu de la dénommer.

Cette nouvelle voie qui partira de la rue du Maréchal Foch et desservira les futures constructions soit 15 logements et 7 pavillons, pourrait prendre le nom de rue Gisèle Halimi.

La commune a décidé de rendre hommage à Gisèle Halimi (1927-2020), figure emblématique des combats des femmes pour l'égalité.

Gisèle Halimi était à la fois avocate, militante féministe, femme de lettres et femme politique franco-tunisienne.

Née en Tunisie française en 1927, dans une famille juive modeste, dominée par l'ordre patriarcal, elle a très tôt fait le nécessaire pour s'affranchir de plusieurs dominations : celles de sa famille, de la religion, et des hommes.

En 1971, elle sera la seule avocate signataire du manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté et réclament le libre accès aux moyens contraceptifs et l'avortement libre.

Des blessures de l'enfance en Tunisie dans les années 1930, jusqu'à son combat pour la parité en politique au soir du XXème siècle, Gisèle Halimi a marqué la loi en France, et les institutions qui la produisent, bien au-delà de l'exploit de faire légaliser l'avortement et criminaliser le viol dans les années 1970.

En conséquence, il est proposé de dénommer cette voirie, **rue Gisèle Halimi**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) donne son accord sur cette proposition de dénomination,

2°) nomme cette voie, rue Gisèle Halimi.

Riorges, le 26 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Nabih NEJJAR

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN